

Nr 5570

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante

N° de rapport : 07/16/17-11123

Concerne : ☐ contrôle dans le cadre d'une vente ☒ contrôle périodique

Type d'habitation : ☒ maison ☐ appartement ☐ autres :

Demandeur : M. P. - 34 Boulevard de la Paix - 1100 Bruxelles

Personne sur place : M. P. code EAN de l'installation :

Adresse de la visite : 34 Boulevard de la Paix - 1100 Bruxelles

Date de visite : 07/16/17 Date d'émission : 07/16/17 Références client : BE 0404-333-18

Référentiel réglementaire : RGIE art. ☒ 271 ☐ 276 bis et dérogations ☐ 271 bis ☐ 278

Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11

Description de l'installation visitée :

Tension d'utilisation : ☐

Protection générale du branchement : S0 A

☒ 3N400 V ☐ 3x230V ☐ 2x230V ☐ 1N400V

Nombre de tableaux : 1 nombre de circuits terminaux : 15

Contrôles par examen visuel, tests et mesures :

Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation			
Etat du matériel électrique installé			
Mesures de protection contre les contacts directs			
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test			
Note : différentiel ☐ plombé ☐ non plombable ☐ à nouveau plombé			
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels			
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils			
Matériel électrique fixe ou à poste fixe			
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle			
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations			
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : 1.1.56 MΩ			
Résistance de dispersion de la prise de terre : 2.1.5 Ω			

Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl.

Manquements / Notes :

Conclusion :

☒ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.

☐ L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité ☐ au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.

☐ Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.

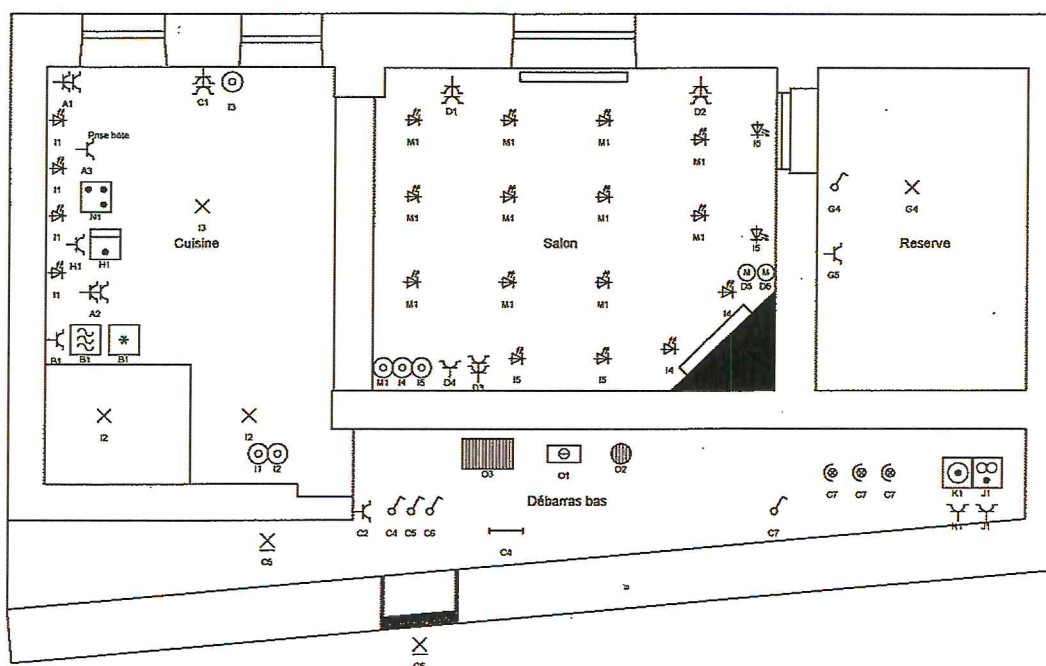
Nom et visa de l'inspecteur :

Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL

Nom et visa du demandeur pour réception :

RAP/SOCOTEC-E273(h)/0215 - V8

Rez de chaussée



Organisme agréé
SOCOTEC

Tél.: - GSM: -
Fax: -
e-mail: -

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante

N° de rapport : 07165748103

Concerne : ☐ contrôle dans le cadre d'une vente ☒ contrôle périodique

Type d'habitation : ☒ maison ☐ appartement ☐ autres :

Demandeur : M. Piquin - SA Boucha Rue Buxhe 38 - 4000 Herstal

Personne sur place : M. Piquin code EAN de l'installation :

Adresse de la visite : 41860 Cornere - Drenkel 9 - M. Piquin

Date de visite : 08/07/16 Date d'émission : 08/07/16 Références client : BF0409-399 136

Référentiel réglementaire : RGIE art. ☐ 271 ☐ 276 bis et dérogations ☐ 271 bis ☐ 278

Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11

Description de l'installation visitée :

Tension d'utilisation : ☐
☒ 3N400 V ☐ 3x230V ☐ 2x230V ☐ 1N400V

Protection générale du branchement :A

Nombre de tableaux : 1 nombre de circuits terminaux : 15

Contrôles par examen visuel, tests et mesures :

Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation	✓		
Etat du matériel électrique installé	✓		
Mesures de protection contre les contacts directs	✓		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test	x		
Note : différentiel ☐ plombé ☐ non plombable ☐ à nouveau plombé			
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	x		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	x		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	✓		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle			✓
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	x		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : 1.56 MΩ	x		
Résistance de dispersion de la prise de terre : 27.5 Ω	x		

Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl.

Manquements / Notes : Neant

Conclusion :

- ☒ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.
- ☐ L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité ☐ au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.
- ☐ Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.

Nom et visa de l'inspecteur :
 Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,

Nom et visa du demandeur pour réception :

RAP/SOCOTEC-E273(f)/0215 - V8